Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale Unique





La Bonnée à Beaune

Le Saint-Laurent

Dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique

Réponses aux demandes complémentaires émises le 24 mars 2020



Parc d'activités du Laurier 29, avenue Louis Bréguet 85180 LE CHATEAU D'OLONNE Tél: 02 51 32 40 75

Email: hydro.concept@wanadoo.fr



SMBB

Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée 8 place du Martroi 45730 SAINT BENOIT SUR LOIRE Tél: 02 38 35 05 17

Email: sibbonnee@orange.fr

Question n°1

Site TRAV608 : la réalisation de l'échancrure est subordonnée à la réalisation d'une étude géotechnique. Quelles autres solutions sont si l'étude démontre que l'échancrure n'est pas possible ?

Réponse :

Si l'aménagement par échancrure du radier du pont n'est pas possible, la solution alternative mise en place consistera en la mise en place d'une rampe en enrochement entre la buse d'évacuation des eaux de pluie située en aval du pont et le radier actuel du pont. La cote sera de 10,10m de façon à maintenir une lame d'eau de 10 cm sur le radier du pont.

Les caractéristiques de cette rampe d'enrochement seraient de 3 mètres de long, pour un dénivelé de 0,35 cm, soit une pente de 1,6 %.

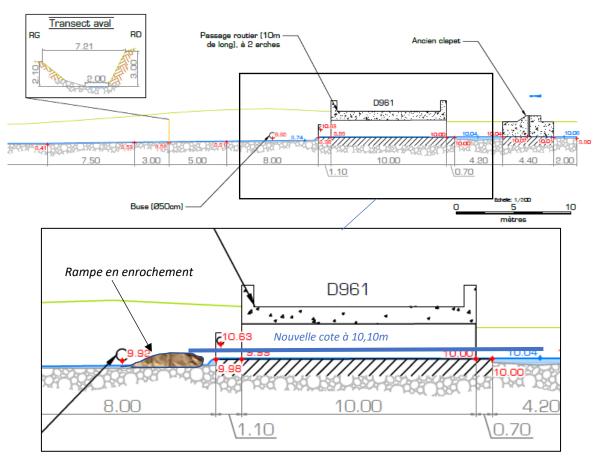


Schéma de principe de la solution alternative projetée dans le cas où la réalisation d'une échancrure ne serait pas possible

Cet aménagement sera accompagné d'aménagements installés sous l'ouvrage pour réduire la section d'écoulement et permettre de maintenir un lit d'étiage sous l'ouvrage.

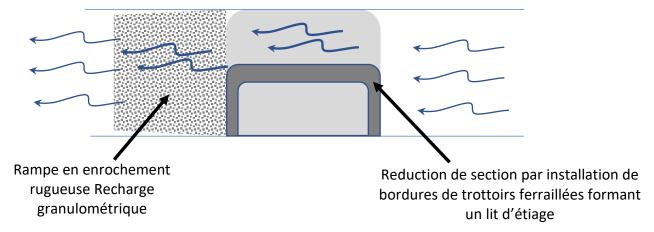


Schéma de principe des aménagements sous l'ouvrage

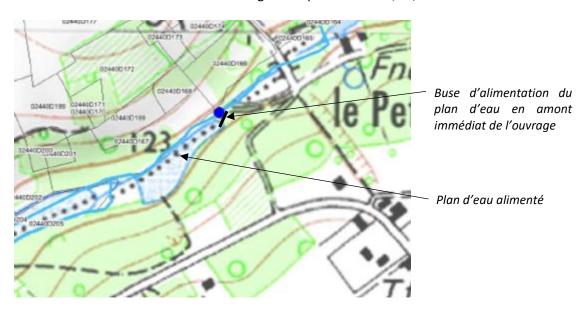
Question n°2

Site TRAV857 et 859 : L'ouvrage à aménager est qualifié d'ouvrage de régulation sans précision. D'autres solutions comme l'effacement ou l'échancrure ont-elles été étudiées ? Si oui, précisez la raison pour laquelle elles ont été écartées, la solution de la rampe en enrochement ne permettant pas d'assurer le transport sédimentaire.

Réponse :

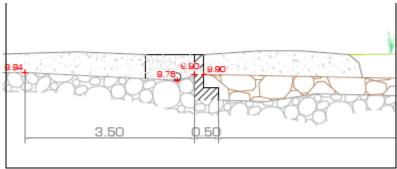
Site TRAV857

L'ouvrage est considéré comme un ouvrage de régulation car il permet de maintenir un niveau d'eau en amont nécessaire à l'alimentation du plan d'eau situé en rive gauche du Ru de Dampierre par une buse de diamètre 15 cm (cf carte ci-dessous). Le plan d'eau d'une surface de 3 470 m² est déclaré à la DDT sous l'identifiant 45002164 et est régularisé par acte du 09/12/2013.



L'aménagement comprend un rognage du seuil bétonné de 8 cm (hauteur maximale permettant de maintenir la fonctionnalité de la buse d'alimentation du plan d'eau et réduisant l'impact du seuil). La

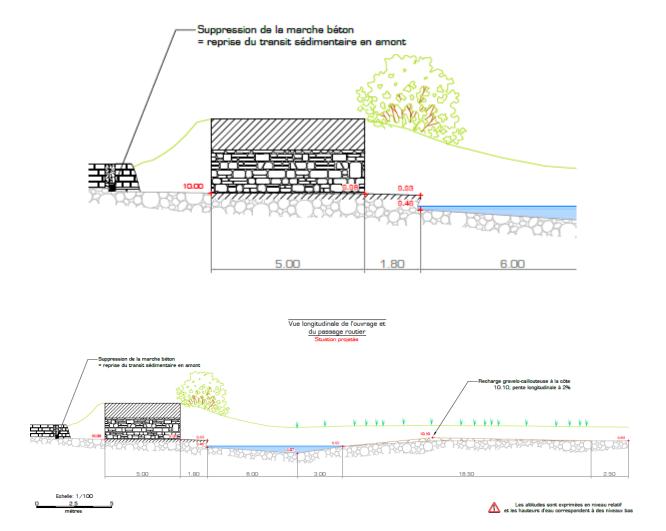
présence d'un radier à la côte 9,94m en amont de l'ouvrage limite l'impact de l'aménagement sur la ligne d'eau.



La suppression totale de l'ouvrage n'étant pas possible en raison de son usage, cette solution est la plus pertinente pour réduire au maximum les impacts résiduels de l'ouvrage.

• Site TRAV859

Les aménagements du site TRAV859 permettront de rétablir le transit sédimentaire par la suppression de la marche en béton ainsi que l'installation d'une recharge en aval pour rehausser la lame d'eau sous l'ouvrage.



Question n°3

P198 du document A : Des assecs sont prévus pour la réalisation des travaux sur ouvrage. Quels sont les ouvrages potentiellement concernés ?

Réponse :

Dans la partie « Atténuation des impacts en phase travaux », le Document A indique :

« Pêche de sauvetage avant travaux : Certains travaux nécessiteront un assèchement temporaire du cours d'eau (travaux sur ouvrages) ou auront pour conséquence de diminuer les débits dans un bief. »

Cet élément, mis en avant dans le rapport, est apporté afin de prévenir des atteintes sur les populations piscicoles si la réalisation des travaux nécessitait la mise en place de dispositions préalables au chantier pour travailler en assec.

Les travaux effectués sur les ouvrages sont préférentiellement réalisés en assec. Le régime hydrologique de la Bonnée entraine des étiages sévères qui peuvent permettre la mise en œuvre de travaux sans assèchement artificiel.

Les travaux sur les ouvrages inscrit à la DAE sont majoritairement des travaux d'installation de rampe en enrochement ou de recharges granulométriques. Ce type de travaux peuvent se réaliser en eau. Toutefois, des filtres, tels que des bottes de paille pourront être installés en aval des travaux pour limiter le départ de particules fines mises en suspensions par les travaux.

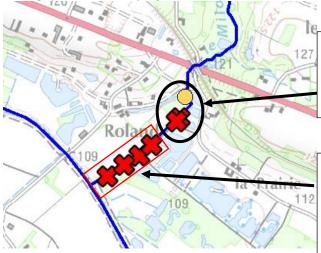
La réalisation des travaux du site TRAV608 pourrait nécessiter la mise en place d'un assec artificiel. Si les travaux n'étaient pas réalisables en période d'étiage, l'ouvrage seul serait mis en assec avec l'installation de batardeaux et d'une pompe qui pour renvoyer l'eau de l'amont vers l'aval de l'ouvrage. Le cas échéant, une note technique sera rédigée par la technicienne de rivière du Syndicat afin de notifier les conditions d'intervention et de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de ce type de mesure.

Précision à la DAU

P80 du document A : création d'une rampe à enrochement P72 du document C : Rampe en enrochement (Moulin Roland)

Précisions apportées au projet :

Le projet de création de la rampe en enrochement inclus également la partie aval du cours d'eau du Milourdin où 4 palplanches sont présentes en travers du cours d'eau et altèrent la continuité écologique en aval du projet de rampe en enrochement.



Emprise de la rampe en enrochement déjà décrite dans le document C de la DIG (p.72) incluant 2 palplanches inventoriées lors du diagnostic du cours d'eau (représentées par des croix rouges).

Palplanches situées en aval de la rampe en enrochement et concernées par la présente précision à la DAU



Ces palplanches seront aménagées par une échancrure située au centre et une recharge granulométrique en aval. Le plan d'aménagement du transect T de la rampe en enrochement décrit correctement ces aménagements qui se situe dans la continuité immédiate du projet de rampe en enrochement.

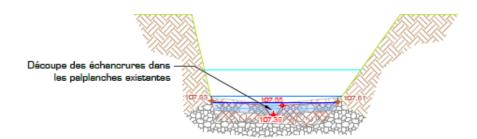


Schéma de principe de l'aménagement des palplanches situées en aval de la rampe en enrochement prévue au Moulin Roland.